



Réglement

Obligations relatives aux matériaux au contact des denrées alimentaires découlant du code de la consommation – Infopack – décembre 2007

Le décret n°92-631 du 8 juillet 1992 régit l'aptitude des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées, produits et boissons alimentaires. Ce texte déroule, pour les matériaux et objets entrant dans son champ d'application, les prescriptions applicables aux différents opérateurs selon le tableau de synthèse ci-dessous :

| Cas de figure | Produits concernés | Opérations visées par le décret n°92-631 | Responsable juridique | Responsable de la première mise sur le marché | Autres opérateurs |
|--|---|--|---|--|--|
| Matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les aliments | Les matériaux et objets eux-mêmes | Fabrication de matériaux et objets finis : - emballages - récipients - ustensiles de cuisine - machines et matériels pour l'agroalimentaire - tétines et sucettes. Distribution de matériaux et objets finis | Le fabricant qui destine les matériaux et objets au contact alimentaire. Distributeur responsable de la première mise sur le marché | - Vérification de la conformité des matières premières et des constituants aux exigences réglementaires : - Contrôle de la conformité du produit fini aux exigences d'inertie. - Délivrance d'une déclaration écrite de conformité (sauf dérogations). - Etiquetage des matériaux et objets. - Contrôle de la conformité du produit importé. Délivrance d'une déclaration de conformité. Etiquetage | - Vérification de l'étiquetage. - Demande de déclaration de conformité. |
| Matériaux et objets mis en contact avec les aliments | Les denrées ayant été mises en contact avec les matériaux et objets | Production et distribution d'aliments : 1. Utilisateurs de matériaux et objets pour : - la production - le conditionnement - le stockage - le transport des denrées 2. Distribution de denrées alimentaires | Utilisateur de ces matériaux - Utilisateur de matériaux et objets. - Responsable de la première mise sur le marché de denrées préemballées. | Contrôle de la conformité du matériau ou objet utilisé pour l'application considérée. Idem Contrôle de la conformité de l'emballage. | |